

Question. Did you make the inquiries abovestated in consequence of conceiving that the charges of the Custom-House were higher than authorised by the docket ?

Answer. Yes I did.

2. When the Collector referred to the docket, did he point out what part thereof applied to the fees demanded ?

Answer. He did not, he simply pointed to the docket.

3. Be pleased to state for the information of the Committee the various items specified in the docket which compose the charges of the Custom-House that should have been demanded for the Schooner Harmon, according to your construction of the docket.

Answer. I find as follows :

General entries, 9s. and 4s. 6d.	£0 13 6
General Clearance, 9s. and 4s. 6d.	0 13 6
Warrants to load and unload, Bonds, Reports, List of men, 1s. 6d. and 6d.	0 2 0
Cockets, Certificates of report, and Certificates to cancel Bonds, 2s. and 1s.	0 3 0
Bill of health, 5s. and 2s. 6d.	0 7 6
	£1 19 6
Exchange,	0 4 5
	£2 3 11

The Harmon was from Jamaica, and cleared out again for the same Island.

Question. What was the sum actually paid for fees to the Custom-House for this vessel ?

Answer. To the best of my recollection she paid upwards of five pounds.

To 6. The fees charged do not always correspond, as for the same vessels with the same cargoes different fees at different times are exacted without assigning any reason for the difference, other than pointing at the docket.

To 7. Answered in No. 5.

To 12. I consider that the trade of the Province could be maintained on payment of the Custom-House charges that can be legally demanded according to my construction of the Halifax docket. I consider the sum of £1 10 0 to be the utmost that can be demanded for a vessel from Quebec, to any port in Nova-Scotia, New-Brunswick or in Newfoundland.

To 13. I consider the rates of pilotage to be too high.

To 14. There are only three proprietors of vessels at Quebec, which are fit for that trade.

Question. Be pleased to state the number of small craft belonging to this port ?

Answer. I believe there are not more than seven vessels of that description fit to go to sea.

Question. To what cause do you attribute the small number of vessels of that description ?

Answer. In my opinion it is entirely attributable to the high fees exacted at the Custom-House ; but for this reason, my house would have employed three vessels in that trade.

To 18. From forty to eighty tons.

Question. Fites-vous les applications ci-dessus au Collecteur en conséquence de l'opinion que vous aviez, que les charges de la Douane sont plus fortes que celles autorisées par la table ?

Réponse. Oui.

2. Quand le Collecteur vous renvoya à la table, vous en désigna-t-il les parties qui s'appliquaient aux émolumens demandés ?

R. Non, il ne fit que montrer la table.

3. Ayez la bonté de mettre sous les yeux du Comité, pour son information, les items spécifiés dans la Table qui composent les charges que la Douane aurait du faire pour la Goëlette Harmon, suivant la manière dont vous comprenez cette Table.

R. Je les trouve comme suit :

Entrées générales, 9s. et 4s. 6d.	£0 13 6
Acquit général, 9s. et 4s. 6d.	0 13 6
Permis de charger et de décharger, sûretés, rapports et liste d'équipage, 1s. 6d. et 6d.	0 2 0
Etats, certificats de rapports et certificats de satisfactions des sûretés, 2s. et 1s.	0 3 0
Certificat de santé, 5s. et 2s. 6d.	0 7 6
	£1 19 6
Change,	0 4 5
	£2 3 11

La Harmon était arrivée de la Jamaïque, et son acquit fut pour la même Isle.

Question. Quelle a été la somme effectivement payée à la Douane pour ce vaisseau ?

Réponse. Autant que je puis m'en ressouvenir, la somme payée pour ce vaisseau excédait cinq livres.

6. Les émolumens chargés sur les mêmes vaisseaux et avec des cargaisons semblables ne correspondent pas toujours entre eux. Les émolumens prélevés sont différens en différens tems, sans qu'on assigne d'autre raison pour cette différence qu'un simple renvoi à la Table.

7. Répondu au No. 5.

12. Suivant mon opinion, le commerce de la province pourrait très bien se soutenir en payant les charges que la Douane, d'après ma manière de comprendre la table, aurait le droit de faire et de percevoir. Je crois que £1 10 0 est le plus qu'on peut demander pour un vaisseau de Québec en charge pour la Nouvelle Ecosse, le New Brunswick ou Terre-neuve.

13. Je pense que les taux de pilotage sont trop forts.

14. Il n'y a, à Québec, que trois propriétaires de bâtimens propres pour ce commerce.

Question.—Ayez la bonté de nous informer du nombre des petits bâtimens appartenans à Québec ?

Réponse.—Je crois qu'il n'y en a pas plus que sept de propres pour la mer ?

Q. A quoi attribuez vous la rareté des bâtimens de cette description ?

R. A mon opinion, je crois qu'il faut l'attribuer aux émolumens outrés exigés à la Douane ; et si ce n'eût été pour cette raison, ma maison en aurait employé trois pour ce commerce.

18. De quarante à quatre-vingt tonneaux.